

Enfin, il est recommandé de s'assurer que les médecins qui réaliseront la vaccination, ou sous la supervision desquels sera réalisée la vaccination ont bien accès à Vaccin Covid (<https://vaccination-covid.ameli.fr/> ouverture le 4/1 à 8h30), grâce à leur carte CPS ou eCPS (et qu'un accès internet est possible). Il est rappelé que l'usage de cette plateforme Vaccin Covid est obligatoire.

La création d'une carte eCPS est recommandée ; elle peut être créée même sans accès à la carte CPS, à partir des coordonnées connues de l'ordre des médecins. En cas de problème lors de la création de la eCPS, il est recommandé :

- de contacter le support CPS.e-CPS : <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps> ; support téléphonique : 0 825 852 000 ;
- de contacter les Conseillers Informatique Service de la CNAM au 3608 (détails dans le lien ci-dessous) ;
- Détails sur Vaccin Covid, l'activation moyens d'identification nécessaires et les numéros de téléphone de support : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-le-teleservice-vaccin-covid> ;
- Vidéo-tutoriel de création d'une carte eCPS : <https://www.youtube.com/watch?v=LdCD9dCDWzM>

Par ailleurs, l'usage d'un ordinateur est préférable pour Vaccin Covid : le fonctionnement du service sur un smartphone ou une tablette est possible pour les e-CPS.